

Ref. : PL-PASSTEMPS0130312 - © Photo : Creativ Studio Heinemann/Matton Images, Pando Hall/OEM Images Green/Matton Images - Document non contractuel.



**Natixis Interépargne**  
30, avenue Pierre Mendès France  
75013 Paris  
[www.interepargne.natixis.com](http://www.interepargne.natixis.com)  
Société Anonyme au capital de 8 890 784 €  
RCS Paris 692 012 669



Avec les passerelles Temps - PERCO,  
allégez votre dette sociale et  
optimisez votre politique retraite

# En offrant à ses salariés la possibilité de transformer du temps en argent pour leur retraite,

votre entreprise réalise une opération financière très avantageuse.

**Les jours de repos issus d'un Compte Épargne Temps ou non pris transférés dans un Plan d'Épargne pour la Retraite Collectif (PERCO) sont exonérés :**

> **de cotisations patronales** au titre des assurances sociales et familiales<sup>(1)</sup> soit une économie de 28,1 % du brut<sup>(2)</sup>

> **du forfait social**<sup>(3)</sup>

Le passif social de votre entreprise est allégé grâce à la diminution de la charge représentée par les jours non pris.

## Si votre entreprise a mis en place un Compte Épargne Temps :

La passerelle CET/PERCO – instaurée par la loi du 20 août 2008 - permet de transférer des jours épargnés dans un CET (RTT, congés payés au-delà de la 5<sup>e</sup> semaine, jours conventionnels, jours de récupération...) vers un PERCO **dans la limite de 10 jours maximum par an et par salarié**<sup>(4)</sup>.

Ces jours ne doivent pas être issus d'un abondement en temps ou en argent.

L'entreprise peut décider d'abonder les transferts de jours de CET dans le PERCO ; cet abondement est assimilé fiscalement et socialement à un abondement PERCO et bénéficie des mêmes avantages.

## Si votre entreprise ne dispose pas d'un Compte Épargne Temps :

La passerelle jours de congés non pris/PERCO – instaurée par la loi du 9 décembre 2010 – permet de transférer vers un PERCO **jusqu'à 5 jours de repos non pris par an et par salarié** (RTT, congés payés à compter de la 5<sup>e</sup> semaine, jours conventionnels, jours de récupération...).

Vos salariés bénéficient aussi d'avantages sociaux et fiscaux grâce à ces dispositifs :

ils peuvent augmenter leur épargne retraite en préservant leur pouvoir d'achat.

**Pour vos salariés, les sommes transférées dans le PERCO :**

> sont exonérées de cotisations salariales de Sécurité sociale – soit une économie de 7,5 % du brut,

> sont exonérées d'impôt sur le revenu,

> sont soumises à la CSG/CRDS et à la cotisation d'assurance chômage<sup>(3)</sup>.

Les passerelles Temps renforcent l'intérêt du PERCO et constituent une raison supplémentaire pour en mettre un en place dans votre entreprise si elle n'en bénéficie pas.

**Natixis Interépargne** vous propose une gestion souple et simplifiée des passerelles : prise en charge de l'interrogation des salariés selon la périodicité que vous souhaitez, communication incitative et pédagogique pour vos salariés....

Bénéficiez également de son expertise et de son offre PERCO originale caractérisée notamment par une large gamme d'outils de gestion pilotée.



(1) Assurance Maladie, maternité, invalidité, décès, vieillesse, allocations familiales

(2) Pour un salaire inférieur au Plafond Annuel de la Sécurité Sociale 2012

(3) Sous réserve de confirmation par l'administration

(4) Article L 3334-8 du code de travail